

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du vendredi 14 mars 2025

Membres élus : 95

Membres en exercice : 94

Membres présents et représentés : 60

Le Vendredi 14 mars 2025 à 20h00, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 6 mars 2025.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**

Considérant que 44 Membres sont présents et 16 Membres représentés, le quorum est atteint.

COLLEGE NON GEMAPI

COMMUNE	NOM Prénom	Présent(e)	Suppléé(e) par	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e) par
ALTENACH	BASCHUNG François	x			
BALSCHWILLER	SCHAD Pierre		HURTH Tanguy	x	
BELLEMAGNY	LEHNING Adrien				
BENDORF	ANTONY Antoine (décédé)				
BERNWILLER	MALCHAIR Philippe			x	RITTER Philippe
BISEL	BERBETT Joseph	x			
BRECHAUMONT	WIOLAND Stéphane				
BRETEN	BOSTVIRONNOIS David				
BUETHWILLER	RUFF Jean-Marc	x			
CHAVANNES/ETANG	KANMACHER Michel	x			
COURTAVON	BABÉ Martin				
DANNEMARIE	HOLLEVILLE Nicolas	x			
DIEFMATTEN	GRAVEY Claire	x			
EGLINGEN	GERBER Claude				
ELBACH	SCHMITT Line	x			
ETEIMBES	KLINGLER Thierry		DEYBER Carole	x	
FALKWILLER	GROSS Pascal	x			
FRIESEN	BOEGLEN Yves	x			
FULLEREN	WAECHTER Antoine				
GILDWILLER	BRUCKERT Patrick			x	GROSS Pascal
GOMMERSDORF	NASS Denis	x			
GUEVENATTEN	BATTIGELLO Raphaël	x			
HAGENBACH	SCHITTLY Benoît				
HECKEN	VERNICHON Bertrand	x			
HEIDWILLER	POUCHELET Patrick			x	
HINDLINGEN	TAILLEBOSQ-DECLoux Nathalie				
ILLFURTH	BUHLER Danielle				
LARGITZEN	JAEGY Charlotte			x	
LE HAUT SOULTZBACH	RULOFS Dominique	x			
LEVONCOURT	WALTER Hervé				
LIEBSDORF	UHRWEILLER Christian	x			
MAGNY	GAUTHERAT Alain				
MANSPACH	DIETMANN Daniel	x			
MERTZEN	BENOIT Christophe	x			
MOERNACH	ENDERLIN Jérôme			x	
MONTREUX-JEUNE	BARI Yves				
MONTREUX-VIEUX	WILHELM Patrick				
MOOSLARGUE	PETER Sébastien				
OBERLARG	WEBER Natalie			x	
PFETTERHOUSE	MARTIN Gérard			x	
RETZWILLER	RITTER Philippe	x			
ROMAGNY	STEMMELIN Christian				
SAINT-BERNARD	STIMPFLING Christian	x			
SAINT-COSME	KIENTZY Sylvain				
SAINT-ULRICH	SCHWOB Francis				
SEPPOIS-LE-BAS	HAGMANN David			x	HOLLEVILLE Nicolas
SEPPOIS-LE-HAUT	BANHOLZER Jérôme		MULLER Patrick	x	
SOPPE-LE-BAS	MAZAJCZYK Richard	x			
SPECHBACH	FUTSCH Béatrice			x	JOUVENCEAUX Jérôme
STERNENBERG	GOSSER Daniel				
STRUETH	MATHIEU Jean-Jacques				

COMMUNE	NOM Prénom	Présent(e)	Suppléé(e) par	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e) par
TRAUBACH-LE-BAS	PFLIEGER Gilbert	x			
TRAUBACH-LE-HAUT	JOUVENCEAUX Jérôme	x			
UEBERSTRASS	PETER Daniel				
VALDIEU-LUTRAN	PUCHE Marie-Claude	x			
WOLFERSDORF	ROCH Benjamin	x			
Collectivité Européenne d'Alsace (CEA)	DREXLER Sabine			x	DIETMANN Daniel
	BELTZUNG Maxime			x	BERBETT Joseph

COLLEGE GEMAPI

ETABLISSEMENT	NOM Prénom	Présent(e)	Suppléé(e) par	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e) par
Communauté de Communes Sundgau	SCHOENIG Fabien			x	WALCH François
	SPRINGINSFELD Dominique	x			
	IVAIN Bertrand	x			
	DURAND Hugues				
	WALCH François	x			
	LIBIS Clément				
	WAECKERLI Jean-Luc	x			
	STOFFEL Paul			x	WAECKERLI Jean-Luc
	BERGER Marc	x			
Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération	TELLIER Chantal			x	IVAIN Bertrand
	BUCHERT Maryvonne				
	SALZE Pierre				
Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach	WEISS Jean-Julien	x			
	BURNER Auguste	x			
	DUDT Franck				
Communauté de Communes Sud Alsace Largue	LACHAUSSEE Florent			x	GRANDGIRARD Franck
	ROBISCHUNG Francis			x	JUD Claude
	SOMMERHALTER Pascal	x			
	VERRIER Nathalie	x			
	LAMÈRE Jean-Luc			x	WIEST Laurent
	LEWEK Denis				
	GRANDGIRARD Franck	x			
	GRETER Catherine			x	VERRIER Nathalie
	SCHLIENGER Bernadette	x			
	GEIGER Claude	x			
	LEY Marie-Cécile				
	ULMANN Fabien	x			
	BRUN Vincent	x			
	ZINCK Jean-Michel	x			
	PARENT Marc			x	ZINCK Jean-Michel
	BRUNNER Dominique			x	GEIGER Claude
	BAUR Patrick	x			
	BRINGEL Éric	x			
	HERRGOTT Michel				
	JUD Claude	x			
	BARNABÉ Maurice			x	SOMMERHALTER Pascal
	WIEST Laurent	x			

Y assistent également :

Mme Sandrine DIDIERLAURENT, Suppléante de la commune de Falkwiller.

Mme Martine MEILLER, Suppléante de la commune de Retzwiller.

L'équipe de l'EPAGE Largue : Mme Nathalie GARDELLA, secrétaire, M. Nicolas FAESSEL, directeur et animateur SAGE Largue, M. Hugo LIENERT, riviériste, M. Cyril BRETON, animateur Natura 2000.

Sont excusés :

Mme Aurélie SKORA, animatrice dédiée à la problématique « ruissellement »

M. Philippe RUSSO, Chargé d'interventions Milieux naturels à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

M. Eric KRAUSER, Chef du service de l'Office Français de la Biodiversité

M. Eric BRAILLON, Conseiller aux Décideurs Locaux

M. le Président, Daniel DIETMANN constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

« Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi, au nom de toute l'équipe de notre Etablissement Public de gestion de l'eau du Bassin Versant de la Largue et du secteur de Montreux, de vous remercier pour votre engagement et de vous souhaiter la bienvenue à Manspach pour cette séance de présentation du Rapport d'orientation budgétaire 2025 de l'EPAGE Largue.

Le 12 Mars 2025, notre ami et Collègue Antoine ANTONY, Maire de Bendorf, nous a quittés. Particulièrement impliqué et assidu au sein du SMARL et de l'EPAGE, il n'a pas manqué de m'adresser une procuration pour notre réunion de ce soir. Très préoccupé par les problématiques de l'eau et des milieux naturels s'y rattachant, dont le GRUMBACH et sa source, nous perdons avec lui une figure marquante de notre Etablissement Public. Dans le souvenir de ses engagements au service de l'eau, et de sa permanente bonne humeur, j'adresse à ses proches nos plus sincères condoléances, et je vous demande, en sa mémoire, de vous lever pour marquer le respect d'une minute de silence.Merci !

Avant d'aborder ce début d'année 2025 et le rapport d'orientation budgétaire qui s'y rapporte, je tiens à préciser que l'année 2024 a été fortement marquée par le congé maladie de notre chargée de mission « ruissellement » Madame Aurélie SKORA, de Mai 2024 à Mars 2025. Cela fait que, dans l'attente de son retour, les mouvements internes de personnel prévus ne se sont pas réalisés. Le contrat de travail arrivant à son terme le 19 Mars prochain, tout devrait pouvoir rentrer dans l'ordre avant l'été.

Ce début d'année 2025 nous fait entrer dans le 12^{ème} programme (2025-2030) de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse avec 5 objectifs :

1 - Atteindre le bon état des eaux superficielles et souterraines d'ici 2027, un objectif européen central qui guide les actions de l'Agence de l'eau en matière de lutte contre les pollutions et d'amélioration des écosystèmes aquatiques ;

2 - Promouvoir la sobriété hydrique face à la raréfaction de l'eau, en encourageant une gestion durable et équitable des ressources en eau, avec des solutions et une gouvernance renforcée pour anticiper les pénuries et éviter les conflits d'usages ;

3 - Protéger les captages pour garantir une eau potable de qualité, grâce à des mesures préventives et des pratiques agricoles responsables, visant à réduire les pollutions diffuses ; 160 millions d'€

4 - Développer les Solutions Fondées sur la Nature (SFN), telles que la restauration des zones humides, l'optimisation des inondations pour atténuer les impacts des inondations, renforcer la biodiversité et améliorer la résilience des territoires face au changement climatique

5 - Préserver la biodiversité, à travers des approches intégrées et naturelles, contribuant à la fois à la qualité de l'eau, à la résilience des écosystèmes, à la continuité écologique ; 174 Millions d'€.

Fort de sa réalité géographique de Bassin Versant ; fort de son S.A.G.E. et de sa Commission Locale de l'eau ; fort de son PPRI de vallée ; fort de ses 2 territoires Natura 2000 (Vallée de la Largue et Sundgau Région des étangs) ; l'EPAGE coche tous les objectifs précités et se doit d'aider à reconquérir les réalités hydriques, hydrosystémiques et biodiversitaires nécessaires à la reconquête quantitative, qualitative et dynamique du cycle de l'eau dans le Bassin versant.

En 30 années d'existence, un long chemin, de travaux, d'études, de rencontres et d'échanges a déjà été parcouru avec les particuliers, les agriculteurs, les communes, les administrations diverses. De nombreux espaces ont été réhabilités, refunctionalisés, optimisés ; mais aujourd'hui, les aléas climatiques, économiques et politiques font qu'il devient nécessaire pour les gardiens de l'eau, des rivières, des inondations et de la qualité des sols de changer de braquet comme nous le demande le dernier rapport de la cour des comptes à l'heure où l'EPAGE affiche en ce début d'année, un endettement nul.

C'est dans ce sens que sont dirigées les orientations budgétaires de l'EPAGE pour réussir, face au réchauffement, la construction d'un avenir sanitaire de qualité pour l'eau, au service de la population, de l'économie, et de toute la biodiversité du Bassin versant de La Largue et du secteur de Montreux.

Merci pour votre attention ! »

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du samedi 12 octobre 2024
2. Actualité
3. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)
4. Protection sociale complémentaire :
 - ✓ Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance
 - ✓ Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance
5. Révision des statuts de Rivières de Haute Alsace
6. Divers

M. le Président fait part de la décision prise par le Bureau de l'EPAGE Largue réuni le 24 février 2025 :

- Prorogation de la ligne de trésorerie à hauteur de 200 000 € auprès de la caisse fédérale du Crédit Mutuel.

1. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical précédent

Le Comité syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du samedi 12 octobre 2024 à la salle des fêtes de Friesen.

2. Actualités

M. FAESSEL présente les actualités. La journée mondiale de l'eau aura pour thème cette année la préservation des glaciers, le 22 mars 2025. Il présente les parutions dans la presse relatant les actions de l'EPAGE Largue et l'inauguration à Colmar d'un Showroom pour la gestion des eaux pluviales. Ce showroom présente toutes les techniques qui peuvent intéresser les communes dans leur projet, des visites sont proposées le 24 avril et le 23 septembre 2025 pour la journée par l'ADOPTA.

Au niveau de l'état quantitatif de la ressource, les bilans mensuels du Brgm montrent un niveau modérément bas des nappes sur le Sundgau. Ce qui est une amélioration en comparaison à l'année précédente, les dynamiques sont à la hausse dans les nappes. Localement, la situation est contrastée, les niveaux à Mooslargue sont à la hausse et dépassent les niveaux moyens ; par contre à Muespach et Florimont, les niveaux restent bas. Les débits de la Largue à FRIESEN sont supérieurs à la moyenne depuis le Comité d'octobre. Sur les 12 derniers mois, le débit moyen de la Largue est supérieur à 6% à la moyenne interannuelle.

M. FAESSEL relate la tenue de la réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Largue, le 4 décembre 2024 à Manspach, lors de laquelle ont été présentés, entre autres les premiers résultats de la campagne de mesure de la qualité des eaux des aquifères du Sundgau réalisée par l'Aprona dans le cadre du projet ERMES, concernant les Nitrates, les Pesticides et les PFAS. L'ensemble des résultats est consultable sur le site de l'Aprona (<https://www.aprona.net/>), ainsi que la cartographie ; l'animateur du SAGE se tient à disposition pour mener avec les communes les investigations complémentaires au sujet des problématiques relevées. Le bilan sur l'état des masses d'eau superficielle (cours d'eau) du SDAGE 2022-2028 a été présenté avec **le Traubach, le Soultzbach et le Roesbach en mauvais état**. On note une réelle dégradation de la qualité sur les affluents sur les paramètres classiques de la pollution organique et nutriment (nitrate et phosphore).

3. Débat d'orientation budgétaire 2025

Le rapport d'orientation budgétaire, transmis le 6 mars 2025 au Comité syndical, est présenté par M. FAESSEL. Des réflexions et ajustements ont été discutés par les Membres du Bureau le 24 février 2025.

Evolution du personnel 2024 : Il y a eu 131 jours d'absences justifiées par arrêt maladie. L'évolution du poste chargé de mission ruissellement en chargé de mission CTEC 50% et animation du SAGE 50%, n'a pas été réalisée. La création d'un poste de technicien dédié au ruissellement n'a pas été réalisée.

Il est nécessaire de lancer un recrutement pour le remplacement du poste de chargé de mission de ruissellement, pour relancer la mission avant évolution du poste.

Nouveau siège de l'EPAGE Largue : Une étude de faisabilité a été réalisée par l'Adauhr. Après comparaison de différents scénarios, le COPIL, réuni le 30 septembre 2024, a retenu le site de Manspach pour l'implantation. Après une première approche surdimensionnée, une nouvelle réflexion a été menée pour redimensionner le projet. Un échange de courrier avec l'Adauhr a abouti à une rencontre le 21 janvier pour réévaluer les besoins et les surfaces.

Le montant estimatif du projet est de 628 000 € TTC détaillé ainsi :

- 450 000 € HT honoraires compris
- 540 000 € TTC
- 88 000 € Terrains, frais de notaire estimés inclus

Après consultation de M. BRAILLON, Conseiller aux décideurs locaux, le projet de plan de financement est :

- 120 000€ Fonds propres
- 95 000 € Fond de Compensation de la TVA, versée deux ans après, emprunt relais sur 2 ans
- 415 000€ emprunt à long terme

A titre d'exemple sont présentées les simulations d'emprunt au stade de l'orientation budgétaire. La simulation auprès de la caisse des dépôts/ Banque des territoires d'un prêt à long terme sur la base du taux du livret A à 2,4% +0,4% sur 30 ans. Soit pour 415 000€ sur 30 ans, un remboursement par trimestre de 5 105 € (soit 20 417 €/an).

Une proposition d'autorisation de programme pluriannuel pour la construction du siège de l'EPAGE Largue sera présentée lors de la séance budgétaire du vendredi 4 avril 2025, pour un montant global de 628 000€, réparti en crédit de paiement pour 2025 de 173 000€ et 457 000€ pour 2026.

Travaux cours d'eau : M. LIENERT détaille, photos à l'appui, la répartition proposée des crédits aux sections d'investissement et de fonctionnement, liés aux travaux de cours d'eau.

Section de fonctionnement : « entretien de terrain », nouveaux crédits proposés : 60 000 €

Les travaux à inscrire en fonctionnement concernent globalement l'entretien des affluents de la Largue. Ces cours d'eau, d'un gabarit moindre, présentent bien souvent une ripisylve dense et foisonnante, pouvant engendrer, en zone urbaine notamment, des difficultés d'écoulement des crues, augmentant ainsi le risque d'inondation des habitations riveraines.

Les travaux sur ces cours d'eau se résument, le plus souvent, à des coupes sélectives permettant un allègement et un rajeunissement de la ripisylve avec l'objectif de réouverture du chenal hydraulique de la rivière, pour faciliter l'écoulement des crues. Suite à ces coupes, il n'est généralement pas utile de prévoir des plantations de renforcement. Ces travaux peuvent donc être considérés comme de l'entretien à part entière.

Les linéaires prévus pour la campagne 2025 sont :

- Le Traubach dans la zone urbaine de Traubach-le-Haut et Traubach-le-Bas
- Le Soultzbach dans la traversée urbaine de Diefmatten

A ces travaux d'entretien de cours d'eau, il convient de prévoir d'autres opérations à la section fonctionnement :

- Dégagement (dévasement) du pont de la rue de la Suarcine sur l'Esclause à Magny
- Décapage des atterrissements déposés par la Largue sous le pont de la rue Sainte Barbe à Altenach
- Reprise de l'épaulement du talus Nord de la digue de Bisel

Suite aux contrôles de l'ouvrage par la DREAL en 2023 et 2024, une reprise du talus « Est » avec reprofilage d'un fossé a été effectué en septembre 2024. En 2025, il convient de recharger le terrain naturel sur lequel la digue vient s'appuyer sur le versant « Nord ». En effet, le contrôle de la topographie a révélé un affaissement du terrain naturel risquant, à terme, de générer un contournement de l'ouvrage lors d'une forte mise en charge.

Section d'investissement : Aménagement de cours d'eau, nouveaux crédits 60 000€ + 13 290 € de crédits de report

Les travaux à inscrire en investissement concernent globalement les interventions réalisées par l'EPAGE sur la Largue. Contrairement aux affluents précédemment évoqués, la Largue, dont la capacité érosive est bien supérieure, présente souvent une ripisylve moins dense, plus « vieille » et donc génératrice de gros embâcles et d'érosion de berge. Les travaux consistent donc généralement en quelques coupes sélectives et en la

remobilisation d'embâcles sous forme de peignes végétaux vivants, permettant une reconstitution naturelle de la berge et de la ripisylve. Ces travaux sont le plus souvent accompagnés par d'importantes plantations permettant de réinstaller une ripisylve fonctionnelle.

Ces interventions relèvent donc plus de l'aménagement que du simple entretien de cours d'eau, et les linéaires concernés en 2025 sont :

- La Largue de Balschwiller à Saint-Bernard
- La Largue à Friesen et Hindlingen

Acquisition foncière à Bisel :

Le contrôle de la digue par les services de la DREAL a mis en lumière un défaut de propriété foncière de l'ouvrage. En effet, la collectivité n'est pas propriétaire de l'ensemble de l'emprise foncière de l'ouvrage. Trois parcelles (pour une surface totale d'environ 11 ares) sont encore propriété privée ; à l'époque de la construction de l'ouvrage, des successions sur ces parcelles n'avaient pu être menées à termes dans le temps imparti. Or, l'ensemble de l'emprise foncière de l'ouvrage doit impérativement appartenir à la collectivité pour que l'ouvrage puisse être régularisé administrativement par le Préfet.

M. Joseph BERBETT, Vice-Président et Délégué et Maire de Bisel, précise que c'est la CEA qui n'a pas fait son travail en n'allant pas au bout de la démarche d'acquisition.

M. LIENERT précise qu'une demande a été faite par l'EPAGE à la CEA pour clore ce dossier, mais que la CEA a répondu de manière négative. Ce travail foncier va donc revenir à l'EPAGE Largue.

M. Christian UHRWEILLER, Délégué de Liebsdorf, demande le coût approximatif d'un tel ouvrage en entretien. M. LIENERT répond que depuis son inauguration en 2010, l'ouvrage coûte en moyenne entre 3 500€ et 4000€ par an en entretien et rajoute qu'un ouvrage curatif tel que la digue de Bisel est toujours plus cher à l'investissement et en entretien, que les solutions préventives.

Préliminaire à la révision du SAGE Largue : M. FAESSEL explique :

Le SAGE de la Largue a été élaboré en 1993-1996 puis révisé en 2011-2016.

Aujourd'hui, il y a un changement de contexte avec une dégradation dramatique des conditions d'étiages : des assèchements de nombreux affluents et - 40% du débit moyen. La biodiversité aquatique est la première impactée et les conflits d'usage entre propriétaires d'étang sont en augmentation ; la navigation est aussi impactée.

Il y a une nécessité d'envisager les études préalables à la révision du SAGE pour approfondir la mobilisation sur les enjeux quantitatifs. Les Etude HMUC, pour Hydrologie, Milieu, Usage et Climat permettent de mettre en perspective les problématiques quantitatives. Pour le bassin versant de la Largue, il est envisagé un budget approximatif de 100 000€, subventionnée à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Cela permettra d'affiner la prise en compte des enjeux liés à l'eau dans le prochain SCOT du PETR.

Etudes en cours : M. FAESSEL fait un point.

- Etude de faisabilité renaturation traversée de Courtavon, mise à l'air de la Largue à Oberlarg par le Bureau d'études Sinbio Scop : le COPIL s'est réuni le 6 février pour une présentation du diagnostic. L'étape suivante sera la proposition de solutions.
- Etude Largue amont, Traubach, Soultzbach, Spechbach par le Bureau d'études Artelia : les prospections de terrain se terminent.
- Reconnexion du Krebsbach : l'étude de faisabilité a été réalisée par Sinbio Scop. La suite des travaux d'aménagement nécessite un franchissement sous la rigole avec un conventionnement avec VNF : 150 000€ TTC subventionné à 80% par l'AERM

Véhicules de service : M. FAESSEL explique que l'EPAGE Largue a 2 véhicules de service, un Peugeot BIPPER Diesel 5 places de 2011 et un Renault KANGOO Electrique 2 places de 2018. Le Bipper arrive en fin de vie et son renouvellement est nécessaire.

Animation Natura 2000 : M. BRÉTON détaille :

- **Travaux de restauration d'une zone inondable sur la Gruebaine**

Les travaux de restauration correspondent à la restauration d'une zone humide inondable en effaçant un étang et en aménageant un chemin en remblais situé dans le lit majeur de la Gruebaine à Chavannes-sur-l'Etang. Les travaux qui ont démarré sont dans l'attente de condition d'humidité des sols, permettant l'intervention d'engins. La présence d'espèces protégées nécessite également la validation du projet par la DREAL.

- **Cartographie d'habitats**

La mise à jour de la cartographie d'habitats des 2 sites N2000 et d'une partie de leurs abords est prévue en 2025 et 2026. Le travail réalisé hors site vise à intégrer des zones qui auraient dû être intégrées aux périmètres N2000 comme des berges d'étangs et des tronçons de la Largue.

- **Etude ADN environnemental**

Une étude ADN environnemental visant à chercher des espèces supposées disparues, des espèces exotiques envahissantes en expansion et des espèces difficiles à identifier. Cette étude est prévue en 2025. L'Écrevisse Signal, dont une importante population a été découverte cette semaine dans la Largue à Friesen, et l'Anodonte chinoise, découverte dans le canal du Rhône au Rhin début d'année, seront notamment étudiées. L'arrivée de l'Anodonte chinoise menace les moules de rivières indigènes, ainsi que le poisson Bouvière qui pond ses œufs exclusivement dans les moules locales. L'anodonte chinoise affaiblit également l'ensemble des espèces de poissons de nos rivières en les parasitant de manière importante.

- **Panneaux Natura 2000**

La Maison de la Nature du Sundgau a commencé la conception des maquettes des panneaux Natura 2000. Les premières illustrations sont présentées aux Elus. L'installation des panneaux dans 7 sites est prévue cette année.

Evolution des cotisations et capacité d'autofinancement :

En 2025, après une stagnation des montants de cotisation depuis 2019, il est proposé d'envisager une hausse de 8 % des cotisations.

M. FAESSEL détaille la gestion budgétaire des subventions des postes aidés. Le versement de la subvention se fait par un acompte de 50 % perçu au démarrage puis le solde de 50 % perçu suite à la transmission et l'analyse rapport de réalisation (l'année d'après).

En 2024, le solde des aides 2023 et l'acompte des aides 2024 sont versés.

Or, pour la gestion budgétaire et comptable de l'EPAGE en comptabilité d'engagement, il y a lieu de rattacher les produits aux dépenses de l'année.

Donc en 2025, l'acompte 2025 + le solde 2025 + le solde 2024 seront versés pour mettre fin au décalage, ce qui explique une recette budgétaire exceptionnelle de 66 430€.

En 2026 seront versés simultanément l'acompte 2026 et le solde 2026.

Délibération CS/1/2025

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu le rapport d'orientation budgétaire retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire transmis à chaque Délégué du Comité syndical,

Considérant l'obligation pour les EPCI de plus de 3500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget,

Le Comité syndical émet les observations suivantes :

- *Concernant le projet d'un nouveau Siège de l'EPAGE Largue*

Mme Bernadette SCHLIENGER, Déléguée de la CCSAL, demande si l'étude de sol pour le site de Manspach a déjà été faite.

M. Nicolas FAESSEL, directeur de l'EPAGE Largue, répond que l'étude de sol n'a pas encore été faite et qu'elle le sera avant l'achat du terrain dans la phase d'étude d'avant-projet.

M. Franck GRANDGIRARD, Délégué de la CCSAL, note que le COPIL a retenu le site de Manspach pour l'implantation du siège et dit que cela peut poser question par rapport au Président de l'EPAGE Largue qui est également Maire de Manspach. Il demande si d'autres sites ont été étudiés, et pour quels motifs ils n'ont pas été retenus.

M. FAESSEL précise que l'Adauhr a comparé l'ensemble des propositions faite par les communes, avec une grille d'analyse, deux sites ont été retenus pour une analyse plus détaillée sur les communes d'Altenach et Manspach. Il liste les critères qui ont été notés pour chaque site en projetant à l'écran l'extrait du rapport de l'Adauhr.



M. GRANDGIRARD explique que dans la mesure où l'EPAGE ne peut être subventionné pour un projet de construction, la commune de Retzwiller proposait de rénover un ancien local commercial dont elle est propriétaire sur le principe d'une location puis rétrocession, à terme, à l'EPAGE Largue. Le prix du projet de construction présenté engendre une dépense s'élevant à 50 000€/an que les communes vont avoir à supporter.

M. Fabien ULMANN, Délégué de la CCSAL, est surpris de ne pas voir figurer l'annexe de la CCSAL à Retzwiller dans le rapport de l'Adauhr.

M. FAESSEL explique que la proposition de la CCSAL fait partie de propositions complémentaires qui ont été visitées durant l'été, après que l'Adauhr ait rendu son rapport. Le Président et l'équipe technique de l'EPAGE Largue ont visité les bureaux où il n'y avait plus d'espace disponible, et la mezzanine à l'étage, dont l'espace a été jugé insuffisant.

M. Nicolas HOLLEVILLE, Délégué de Dannemarie, répond que la visite de l'annexe CCSAL a été menée par le directeur de la CCSAL mais sans Elu. Il reconnaît que l'espace de la mezzanine est trop petite, mais que la possibilité de construire une annexe au bâtiment n'a pas été étudiée. Au niveau du montant à soutenir, on est passé d'une première estimation de 1,2 millions à 600 000 €, c'est déjà pas mal, la question n'est pas le lieu mais le financement qu'il va falloir assumer.

M. Daniel DIETMANN, Président, explique que l'EPAGE œuvre depuis plus de 30 ans sur le bassin versant de la Largue, y a mené et y mène un travail conséquent et doit pouvoir faire face au challenge qu'impose le changement climatique sur le cycle de l'eau. Or, aujourd'hui l'EPAGE Largue est coincé dans 35 m² à 6 personnes. L'EPAGE doit être indépendant sur un site propre qui lui appartient, il ne peut être marginalisé. De plus, l'implantation à Manspach permettra la mutualisation des salles de réunion de la mairie.

Mme Claire GRAVEY, Déléguée de Diefmatten, ne voit pas de problème d'indépendance de la structure liée au bâtiment où se trouvent les salariés.

M. Christian UHRWEILLER, Délégué de Liebsdorf, explique que, quand il y a une charge financière à assumer c'est difficile, mais il pense qu'il faut considérer l'avenir et le besoin d'avoir un site fonctionnel. On sait que la rénovation voire l'extension des bâtiments existants, ça ne coûte pas toujours moins cher que la construction neuve.

M. Laurent WIEST, Délégué de la CCSAL, demande quel est l'impact sur les communes en termes de budget.

M. FAESSEL détaille le plan de financement qu'il met en rapport avec l'évolution de la capacité d'autofinancement nette de l'EPAGE, de l'excédent budgétaire reporté. Avec un emprunt sur 30 ans, il s'agit de financer un remboursement annuel de 20 000 €/an à répartir entre les contributions GEMAPI et NON GEMAPI, sachant que l'EPAGE Largue n'a pas de dettes.

M. GRANDGIRARD explique qu'il faut y ajouter l'amortissement en dépenses de fonctionnement.

M. FAESSEL répond que l'EPAGE Largue réalisant continuellement des opérations d'investissement sur les cours d'eau, l'écriture budgétaire des amortissements aura un impact très modeste sur le budget de fonctionnement.

M. DIETMANN remercie les membres pour les échanges permettant le débat d'orientation budgétaire.

Le Comité syndical, après en avoir débattu, à l'unanimité :

- PREND ACTE du débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté
- DEMANDE à M. le Président de tenir compte des observations formulées lors de ce débat pour construire le Budget primitif 2025.

4. Protection sociale complémentaire

Délibération CS/2/2025

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF LOCAL EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, l'EPAGE LARGUE conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Comité syndical, à l'unanimité, :

- **Mandate le CDG 68** afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.
- **S'engage à communiquer** au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.
- **Prend acte** que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par le Comité syndical.
- **Prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, l'EPAGE Largue gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

Délibération CS/3/2025

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL PRÉVOYANCE ET PARTICIPATION À LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE

Lors de la séance du Comité syndical en date du 14 mars 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de l'EPAGE Largue, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à l'EPAGE Largue est subordonnée à son approbation par le Comité syndical.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026. Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, l'EPAGE Largue conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 14 mars 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Comité syndical, à l'unanimité, :

- **DÉCIDE** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

5. Révision des statuts de Rivières de Haute-Alsace

Lors de l'Assemblée Générale du 11 décembre 2024 de Rivières de Haute-Alsace, il a été abordé une modification des statuts de RIVIÈRES de Haute-Alsace (RHA). Cette révision vise principalement à clarifier les compétences exercées par RHA au bénéfice de ses membres, en intégrant les compétences définies dans l'article L 211-7 du Code de l'Environnement. Après de nombreux échanges technico-juridiques sur la formulation des statuts, une nouvelle version a été proposée par le bureau de RHA le 3 mars 2025. Les nouveaux statuts de RHA précisent la relation avec ses adhérents en y ajoutant la notion de transfert de compétence.

6. Divers

M. BRETON présente 2 points :

- **Formation MAEC Mesures Agro Environnementales et Climatiques**

L'EPAGE est intervenu avec la Chambre d'Agriculture, la CEA et la CCS dans le cadre de la formation prévu par le nouveau dispositif MAEC. 29 exploitants qui ont fait une demande d'engagement (533ha) en 2023 ou 2024 étaient conviés.

De nouvelles contractualisations MAEC pourront être faites cette année 2025. Les exploitants, dont la contractualisation arrive à échéance sont contactés prioritairement. Des mesures avaient été contractualisées sur 317ha du bassin versant. 54ha de mesures de création d'herbe arrivent à échéance en mai, dont une importante partie est en zone inondable ou en bordure d'un cours d'eau. Nous espérons à nouveau une forte mobilisation des agriculteurs. Sur la Largue, ces surfaces sont principalement situées entre Balschwiller et Saint-Bernard. Les Elus sont invités à mobiliser les agriculteurs concernés.

- **Accompagnement et démarches à mettre en œuvre par l'EPAGE large sur l'acceptation du Castor**

Le Castor est présent dans de nombreux cours d'eau de la vallée. Il s'agit d'une espèce, dont les individus et les constructions sont protégées. Il peut créer des barrages temporaires qui aident au ralentissement des crues, soutiennent l'étiage, ont un rôle tampon, de réservoirs de biodiversité, peuvent augmenter le rendement de parcelles proches.

Sur 4 secteurs, entre 10 et 20 ares sont sur inondés en période de crue par les barrages de Castor. L'agriculteur exploitant l'une des prairies est engagé dans les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) de la CCSAL ; l'augmentation de l'attractivité d'une zone pour le Castor a été engendrée par l'arasement d'un étang par l'EPAGE Large à Mooslargue ; une prairie humide est inondée par un barrage de Castor depuis plusieurs années ; la dernière prairie est inondée par un embâcle, mais cette inondation est probablement amplifiée par un barrage de Castor.

Afin de limiter cet impact, un projet d'intervention sur un barrage nécessite le dépôt d'un dossier de dérogation espèces protégées. Elle peut engendrer une vulnérabilité des Castors. Le Castor peut également reconstruire le barrage impliquant des interventions fréquentes. Considérant la faible surface impactée et les nombreux bénéfices permis par ces barrages, il est proposé aux Elus de valider le fait de proposer une acquisition foncière aux propriétaires impactés par un barrage, ainsi que pour l'acquisition de parcelles proches en vue d'échanges parcellaires ultérieurs.

En cas de coupes d'arbres fruitiers ou de valeur, un grillage peut être installé autour des arbres. En cas de coupe de maïs, des clôtures électriques peuvent être installées.

Aucun autre point divers n'est abordé.

M. le Président remercie Mmes et MM. les Délégués pour la qualité des débats et clôt la séance à 22 heures. Il invite l'assemblée au vin d'honneur.

Le Président,
Daniel DIETMANN

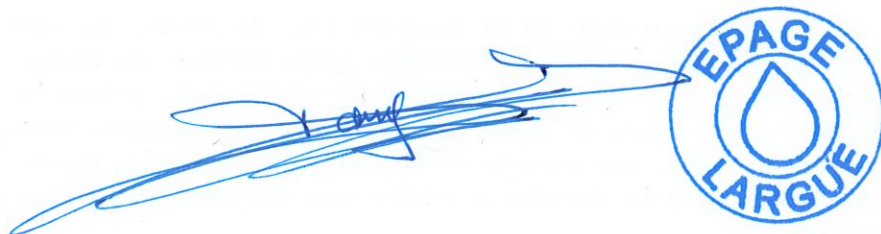


Table des délibérations

CS/01/2025 : Débat d'orientation budgétaire 2025

CS/02/2025 : Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

CS/03/2025 : Protection sociale complémentaire – Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance